

# Commune d'Amay – Conseil communal

## Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

### Présents :

M. Raphaël TORREBORRE, Conseiller - Président;

M. Jean-Michel JAVAUX, Bourgmestre;

Mme Stéphanie CAPRASSE, Mme Catherine DELHEZ, Mme Corinne BORGNET, M. Didier LACROIX, M. Luc HUBERTY, Échevins;

M. Éric ENGLEBERT, Président du CPAS;

M. Daniel BOCCAR, Mme Vinciane SOHET, Mme Janine DAVIGNON, M. Benoît TILMAN, M. Marc DELIZÉE, M. Angelo IANIERO, Mme Amandine FRAITURE, M. Jordy LALLEMAND, M. Jean-Jacques JOUFFROY, Mme Christel TONNON, M. Michel VANBRABANT, Mme Isabelle HALLUT, M. Daniel DELVAUX, Conseillers;

Mme Anne BORGHS, Directrice Générale;

### Excusés :

M. Samuel MOINY, M. Simon THONON, Conseillers;

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### 1. Approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

LE CONSEIL,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

#### 2. Arrêtés du Bourgmestre - Conseil du mois de février - Information

LE CONSEIL,

Considérant les arrêtés du Bourgmestre adoptés pour les événements suivants :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
1	14/01/2022	Sécurisation routière concernant le transit de charroi lourd – Rue Bas Thier et Fond d'Oxhe	Mesures prises du 15/01 au 15/07/2022 : L'accès sera interdit dans les 2 sens, aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes, excepté circulation locale, rue Alex Fouarge et rue du Fond d'Oxhe dans sa portion comprise entre ses carrefours formé avec la rue Tour Malherbe et la rue Les Communes. L'accès sera interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes, excepté (dé)chargement, dans le tronçon spécifique du sens unique de la rue du Bas Thier.
2	25/01/2022	Transformation de l'immeuble sis Chaussée Roosevelt	Mesures prises du 01/02 au 31/07/2022 inclus : Le sens de circulation sera interdit rue Wéhairon depuis son carrefour formé avec la rue Marquesses jusqu'à la chée Roosevelt et en sens unique depuis son carrefour avec la chée Roosevelt jusqu'au carrefour avec la rue Marquesses. Le règlement complémentaire du 07/09/2009 fixant la désaffectation de la rue Marquesses à hauteur du n°6B par la pose d'obstacle physique sera temporairement rapporté durant la durée des travaux.

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures temporaires de circulation
			<p>La vitesse sera limitée à 30 Km/h et une priorisation de passage sera installée dans la portion de voirie étroite de la rue Marquesses comprise entre les numéros d'habitation 1b et 6b.</p> <p>Un itinéraire de déviation sera fléché via la rue Marquesses et la chaussée Roosevelt.</p>

### DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives aux arrêtés du Bourgmestre listés ci-dessus et détaillés dans l'onglet annexes de ce point.

### 3. Curage d'égouts et d'avales obstrués – Approbation des conditions et du mode de passation (2022.013)

#### LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le besoin de la Commune d'Amay de curer les égouts et les avaloirs présents sur le territoire communal;

Considérant le cahier des charges N° 2022. relatif au marché "Curage d'égouts et d'avales obstrués" établi par le Service Travaux/Cellule marché public ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.670,00 € hors TVA ou 34.690, 70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 877/735-55 (2022.013) de l'exercice 2022;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er février 2022, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 février 2022 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/01/2022, Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 30/01/2022,

Ne rajouterions-nous pas Roefs NV (<https://roefsnv.be/>) ? Ils sont intervenus en sous-traitance de Warzée lors des inondations de juillet et les tarifs semblent bien plus attractifs.

On pourrait envisager de fixer un délai d'intervention à respecter avec à la clé une pénalité horaire en cas de retard à l'instar de ce qui est envisagé dans le marché d'entretien et dépannage des installations de chauffage.

## **DÉCIDE :**

A l'unanimité

**article 1er:** D'approuver le cahier des charges N° 2022 et le montant estimé du marché "Curage d'égouts et d'avales obstrués", établis par le Service Travaux/Cellule marché public. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.670,00 € hors TVA ou 34.690,70 €, 21% TVA comprise.

**article 2:** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**article 3:** De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Vidange Warzee: chaussée d'Andenne, 11 à 5363 Emptinne;
- Pineur Curage: Ruelle Massa 9, 4280 Hannut;
- Egout Clean: rue des Crépales, 14 à 4500 Huy.

**article 4:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 877/735-55 (2022.013) de l'exercice 2022.

**article 5:** De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

## **4. CCCA/Désignation de nouveaux membres pour le remplacement de membres démissionnaires**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-35;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 de Monsieur Le Ministre FURLAN, révisant la circulaire du 23 juin 2006 de Monsieur COURARD en la matière;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2007, modifiée par décision du 11 décembre 2007, approuvant la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés;

Conformément à l'Article 9 du ROI du CCCA : " les membres du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques. ...".

Conformément à l'Article 11 : " Dans la mesure du possible, les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe".

Conformément à l'Article 12 : " La répartition des sièges tendra vers une représentation équilibrée des quartiers de la commune (dans la mesure du possible)".

## **DÉCIDE :**

A l'unanimité

d'autoriser la désignation de quatre nouveaux membres du CCCA à la reprise en mars 2022 :

- Monsieur Lambrechts Eric (1960) et Madame Osowicki Jenny (1960) Chée Roosevelt, 56 Amay,
- Monsieur Pinto Giuseppe (1961) Rue de l'Industrie, 43 Amay,
- Madame Blavier Corinne (1963) Rue Vigneux, 10 Amay.

## **5. CCCA/Rapport d'activités 2021**

### **LE CONSEIL,**

## **DÉCIDE :**

Le Conseil décide de reporter le point.

## **6. SITUATION DE CAISSE 30/09/2021**

## LE CONSEIL,

Vu l'article L1124-42 § 1er – alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 septembre 2021 qui désigne Madame Corinne BORGNET comme échevine des Finances ;

Vu la situation de caisse établie au 28 décembre 2021 par le directeur financier ff.;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur Financier arrêtée le 30 septembre 2021 et joint au dossier,

## DÉCIDE :

### DE PRENDRE ACTE,

Du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse du Directeur financier ff. arrêtée le 30 septembre 2021, joint au dossier.

## **7. Gens du voyage - appel à projets - achat du terrain cadastré Amay 4ème division section A n° 169/2 appartenant à l'Etat Belge.**

## LE CONSEIL,

Le Conseil communal d'AMAY,

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en 2019, le Collège communal a pris la décision de rentrer dans l'appel à projet du SPW Action sociale concernant l'accueil des Gens du Voyage (aide exceptionnelle en infrastructures - 500.000€ ) => objet = aménagement d'une aire d'accueil pérenne pour les Gens du Voyage ;

Considérant que dans le cadre de la recherche d'un terrain "définitif" pour organiser l'accueil futur des gens du voyage à Amay et donc de bénéficiaire du subside de la Région Wallonne (500.000€), l'acquisition des parcelles suivantes était envisagée :

- **Amay 4ème division, Section A n° 169/2 sis le long de la N684 d'une superficie cadastrée de 1815 m<sup>2</sup>propriété de l'Etat belge - Régie des bâtiments.**
- **Amay 4ème division, Section A n° 170 sis le long de la N684 d'une superficie cadastrée de 3695 m<sup>2</sup>propriété de Christophe Lambert, rue Hellebaye 3 - 4540 Amay**

Considérant que le terrain cadastré Amay 4ème division section A n° 170 appartenant à Christophe Lambert fait d'une vente distincte de celle-ci ;

Considérant que pour participer à la vente du terrain appartenant à l'Etat Belge, une offre au montant de 32 500 € minimum devait parvenir au CAF pour le 10 janvier 2022 ;

Considérant que l'Administration communale est seule enchérisseuse pour ce terrain, l'offre de la commune d'Amay a donc été acceptée par le CAF;

Considérant que le CAF demande l'approbation du conseil sur le projet d'acte de vente reçu ;

Considérant que le collège communal en date du 25 janvier 2022 n'a pas émis de remarques particulières sur le projet d'acte de vente reçu ;

Pour les motifs précités,

## DÉCIDE :

A l'unanimité

de remettre un avis favorable sur le projet d'acte de vente du terrain cadastré Amay 4ème division, Section A n° 169/2 sis le long de la N684 d'une superficie cadastrée de 1815 m<sup>2</sup> transmis par le CAF.

## 8. Adhésion en 2022 au Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA)

M. le Bourgmestre rappelle que cette adhésion permettra de tirer les leçons des étés passés et de favoriser la biodiversité.

M. Tilman est d'avis que l'idée est bonne si elle est suivie d'effets et actions concrètes.

M. Lacroix rappelle que beaucoup d'actions ont déjà eu lieu depuis les dernières inondations :

- nettoyage du bassin d'orage rue Pré Quitis
- canalisation rue Pré Quitis
- nettoyage des bois dans quartier Bende
- rencontre avec les agriculteurs pour envisager la plantation de haies et réfléchir aux sillons
- un gros projet est en cours dans le quartier de Bende

Mme Davignon rappelle que le PCDN avait déjà envisagé la réhabilitation du ruisseau de Bende, mais a préféré attendre les travaux du barrage et de l'échelle à poissons

M. Ianiero ajoute que le contrat de rivière assure aussi la signalétique des petits cours d'eau. Il informe que des habitants du quartier de Bende ont précisés que certains bassins d'orage n'avaient pas encore été nettoyés. Il rappelle le subside de plus de 500.000 € reçu de la région wallonne pour actions à mener en suivi des inondations.

Mme Caprasse ajoute que de gros travaux ont déjà été réalisés. Le bassin d'orage de la rue Pré Quitis a été nettoyé et pour celui de Bende, c'est la Sofico qui doit le faire. Nous sommes sur une liste d'attente. Elle précise qu'il n'y aura aucun souci pour l'utilisation du subside.

M. Lacroix répond que la signalétique des petits cours d'eau est bien prévue.

### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif ;

Vu le décret du 27 mai (MB 23/07/04) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/08) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Après avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) et de son Règlement d'Ordre Intérieur ;

Attendu que d'une manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord ;

Attendu que, lors de son Conseil d'Administration du 8 avril 2019, le mode de calcul des cotisations communales annuelles a été fixé suivant la formule suivante :

**Nombre d'habitants dans le bassin X Nn € + Nombre de kilomètres de cours d'eau classés X 45 €**

Nn = taux variable en fonction de la population totale

- 0,35 €/hab < 10.000 habitants

- 0,30 €/hab de 10 à 15.000 habitants
- 0,25 €/hab de 15 à 20.000 habitants
- 0,2 €/hab de 20 à 25.000 habitants
- 0,15 €/hab de 25 à 50.000 habitants
- 0,1 €/hab > 50.000 habitants

Soit pour notre commune : 14.305 hab X 0,30 € + 15,5 km X 45 € = **4.989 €**

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière d'un montant annuel de **4.989 €** pour la programmation 2020-2022 ;

Article 3 : de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part ;

Article 4 : de désigner Monsieur Didier LACROIX, en qualité de membre effectif représentant la commune (didier.lacroix@amay.be - Téléphone : 0472/286711) ;

Article 5 : de désigner Monsieur Didier MARCHANDISE, chef du service environnement comme contact administratif (didier.marchandise@-amay.be - Téléphone : 085/310545) ;

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilité finance à titre de pièce justificative ;

Article 7 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, 8 (administration@meuseaval.be).

## **9. Régie communale autonome Centre sportif local intégré d'Amay - Demande avance subside de fonctionnement 2022**

### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2003 d'application du décret précité du 23 février 2003 ;

Vu les statuts, tels qu'adoptés en date du 26/6/2009 et modifiés en date du 7/9/2009, 17/12/2009, 25 juin 2018 et 10 mars 2020 ;

Attendu qu'un certain nombre de frais précédemment pris en charge par le budget communal ont été transférés à charge du budget du Centre sportif local mais que parallèlement un subside communal est prévu ;

Attendu que le montant de ce subside, soit 85.150 €, est inscrit à l'article 764/435-01 du budget ordinaire 2022 ;

Attendu l'augmentation du coût de l'énergie et des matériaux ;

Attendu que la Régie communale autonome, suite au passage du réviseur, présentera au Conseil communal ses comptes, son budget, son rapport d'activités et son plan d'entreprise pour approbation ;

Vu les articles 3331-1 à 3331-9 du CDLD ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/01/2022, Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 09/01/2022,

Il est de nouveau "intégré" ?

Quid balance agée?

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

d'allouer à la Régie communale autonome Centre Sportif Local Intégré une avance sur subside d'un montant de 15.000€, destiné à honorer les factures des fournisseurs.

Le crédit est inscrit au budget ordinaire 2022 à l'article 764/435-01.

**10. CCCPH/Rapport d'activités 2021**

**LE CONSEIL,**

**DÉCIDE :**

Le Conseil décide de reporter le point.

**11. CCCPH / Désignation de nouveaux membres**

**LE CONSEIL,**

Vu le code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la circulaire du 27 mai 2004 de Monsieur Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique, Charles MICHEL et de Monsieur Le Ministre des Affaires Sociales, Thierry DETIENNE en la matière ;

Vu la volonté du collège de favoriser la démocratie locale et la participation citoyenne par la mise en place d'un CCCPH ;

Considérant l'appel à candidature lancé et clôturé fin novembre 2021 ;

Étant donné que 4 candidatures sont recevables ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

De marquer son accord sur la désignation des quatre nouveaux membres du CCCPH :

- BOURGUIGNON Sabine, rue Hodinfosse, 9 à Amay
- CACCIATORE Salvatore, rue de Ry de Contrée 7 à Jehay
- PARMENTIER Emeline, Chaussée Roosevelt, 24 à Amay

**SÉANCE À HUIS-CLOS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Ainsi délibéré le 24 février 2022.

La Directrice Générale,

Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS

Jean-Michel JAVAUX